

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2014_0063

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.14.00001, POUR LE REMPLACEMENT DE LA VERRIERE DE LA MEDIATHEQUE, LA CREATION D'UN LOCAL DECHET POUR LE RESTAURANT ET LA REFECTION DU CHEMINEMENT PIETONS AUX NORMES D'ACCESSIBILITE, FERME DU BUISSON, SIS ALLEE DE LA FERME A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.14.00001, sollicitée le 08 janvier 2014, par la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée, représentée par Monsieur Paul MIGUEL, domiciliée 5 Place de l'Arche Guédon à Torcy (77200), afin de procéder au remplacement de la verrière de la Médiathèque, à la création d'un local déchet pour le restaurant et à la réfection du cheminement piétons aux normes d'accessibilité, Ferme du Buisson, sis Allée de la Ferme à Noisiel (77186),

VU l'avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 26 mars 2014,

VU l'avis de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité en date du 12 mars 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **accordés**.

ARTICLE 2 : Le présent accord est assorti des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014_ 0063

portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, pour le remplacement de la verrière de la Médiathèque, la création d'un local déchet pour le restaurant et la réfection du cheminement piétons aux normes d'accessibilité, Ferme du Buisson, sis Allée de la Ferme à Noisiel (77186).

ARTICLE 5 : Le présent accord ne vaut pas autorisation d'urbanisme à laquelle il est rattaché.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 3 AVR. 2014

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	07 AVR. 2014
Affiché le	07 AVR. 2014
Notifié le	08 AVR. 2014
Publié le	07 AVR. 2014

2/2

